RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
OSTHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 23 mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire
Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.
Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données
Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, David HOUX, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Laurence ENGEL, Tony LEFRANCOIS
Excusés : Véronique HECHINGER, Christophe KETTERER
Procurations : Véronique HECHINGER à Maïté ACKERMANN, Christophe KETTERER à Nicolas KONRADT
Monsieur Tony LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

****

5 CESSION AMIABLE DE PARCELLES DE TERRAINS AU SIS 68 PAR ACTE ADMINISTRATIF ET DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles de l'emplacement réservé ER08 du PLU sont aujourd'hui viabilisées en vue de la construction d'un nouveau centre de secours route de Ribeauvillé dans le cadre de l'amélioration de la couverture opérationnelle des secours sur le territoire communal et intercommunal du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68).

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est proposé de céder au SIS 68 les trois terrains communaux situés lieu-dit « Rebgaerten » cadastré comme suit :

- Section 7 n°43 d'une contenance de 3.9 ares
- Section 7 n°135 / 42 d'une contenance de 1.71 are
- Section 7 n°137 / 44 d'une contenance de 26.31 ares

Il est proposé de céder au prix symbolique de **1 (un) euro** au SIS 68, sous la forme d'un acte administratif, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.

Considérant l'utilité publique manifeste de cette opération pour la sécurité des personnes et des biens, et conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à cette cession dans l'intérêt local.

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250523-DCM-2025-05-5-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :

- De céder par acte administratif au prix symbolique de 1 (un) euro au SIS 68, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, les parcelles de terrain cadastrés comme suit :
  - Section 7 n°43 d'une contenance de 3.9 ares
  - Section 7 n°135 / 42 d'une contenance de 1.71 are
  - Section 7 n°137 / 44 d'une contenance de 26.31 ares
- De désigner Nicolas KONRADT, 2ème Adjoint au Maire, pour signer l'acte de cession étant précisé que M. le Maire fera fonction d'officier public

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	**Dont présents : 17**	**Dont procuration : 2**
Pour : 19	**Abstentions :**	**Contre :**

Suivent au registre les signatures
des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
OSTHEIM, le 02/06/2025

Le Maire,
Bernard KEMPF

Le secrétaire de séance
Tony LEFRANCOIS

MAIRIE D'OSTHEIM (Haut-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250523-DCM-2025-05-5-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025